

Règlement EPS

Cette charte, qui complète le règlement intérieur du Lycée Aristide Bergès, a pour but d'informer les élèves et les parents du fonctionnement de l'EPS au Lycée.

Inaptitude en Éducation Physique.

Pour toute absence au-delà de 8 jours, le certificat médical type original est obligatoire. Celui-ci devra être établi sans rature, sans ajout, sans surcharge. Il devra également être tamponné et signé par le médecin pour être recevable (disponible sur l'ENT du lycée dans « établissement » - « lycée » - « EPS »). Conformément aux circulaires n° 2019- 129 du 26 /09/2019, n° 2017- 058 du 04/04/2017 et du 17/07/2020, le médecin précise le caractère total ou partiel de l'inaptitude ainsi que la durée de sa validité. Aucun certificat médical rétroactif ne sera accepté. **L'élève doit remettre en main propre à son professeur le certificat médical dans un délai de 8 jours.**

Plusieurs cas doivent être distingués :

Inaptitude totale : selon la durée de l'inaptitude, le professeur d'EPS décide si l'élève peut être dispensé de cours.

Inaptitude partielle : le certificat prévoit des adaptations aux possibilités de l'élève (activités, type de mouvement, d'effort, capacité à l'effort, situations d'exercices et d'environnement...). Elle ne dispense pas du cours d'EPS : la présence au cours et la proposition d'une pratique aménagée sont laissées à l'appréciation du professeur par délégation du chef d'établissement.

Pour une seule séance : l'inaptitude doit être demandée par écrit, sur le carnet de correspondance par les parents, ou éventuellement par l'infirmière.

L'élève doit obligatoirement venir en tenue d'EPS (short ou survêtement, baskets).
Cas particulier du cycle de natation : accès au bassin exclusivement réservé aux élèves en maillot de bain et pieds nus.

Au-delà d'une séance, un certificat médical doit être établi par le médecin.

Déplacement vers les installations sportives. Les activités sportives se pratiquent majoritairement dans les installations situées à côté du lycée mais à l'extérieur de son enceinte. Les élèves effectuent le trajet en repassant par l'entrée principale, par leurs propres moyens et sous leur seule responsabilité.

Déplacements dans le cadre de l'association sportive. Les élèves peuvent se déplacer sur des installations extérieures à l'établissement par leurs propres moyens si un déplacement collectif n'est pas prévu, à la condition que les parents en aient donné l'autorisation.

Evaluation

En cas d'absence ou d'inaptitude le jour de l'évaluation, une proposition de note résultant des acquisitions de l'élève tout au long du cycle pourra être proposée.

En terminale, l'élève sera convoqué à une épreuve de rattrapage si les absences dûment justifiées ne permettent pas une évaluation dans une épreuve.

Toute absente non justifiée au rattrapage entraîne la note zéro.